



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2025-34

**Date d'entrée en vigueur :**

17 juillet 2025

**ATA :**

64

**Certificat de type :**

H-112

**Sujet :**

Rotor de queue – Mauvaise pose d'une rondelle de biellette de commande de pas

**Applicabilité :**

Les hélicoptères de Bell Textron Canada Limited (Bell) modèle 505 portant les numéros de série 65464, 65465, 65467 à 65471, 65473, 65477, 65481, 65483, 65485, 65487 à 65489, 65517, 65553, 65571, 65572, 65575 et 65578.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Bell a découvert un problème de qualité dans la pose en production des biellettes de commande de pas. Une rondelle a été posée au mauvais endroit et, si non corrigé, peut provoquer la rupture du goujon du guignol de pas par fatigue ou lorsque la pale du rotor dépasse le débattement lors de certaines sollicitations des commandes et sous certains angles de battement de pale. La rupture d'un ou des deux goujons entraînera une perte de contrôle directionnel de l'hélicoptère.

Bell a publié la version initiale du bulletin de service d'alerte (ASB) 505-24-42, en date du 1 octobre 2024, pour ajouter une inspection non récurrente de la biellette de commande de pas du rotor de queue en vue de vérifier que la rondelle 206-010-795-105 est bien posée. Si la rondelle a été mal posée, la biellette de commande de pas et la rondelle doivent être retirées et réinstallées dans le bon ordre, à moins qu'il n'y ait des signes de contact entre la biellette de commande de pas et la rondelle conique ou le guignol de pas de pale de rotor de queue, auquel cas les pièces visées doivent être remplacées. La présente CN est émise pour rendre obligatoire les mesures correctives indiquées dans l'ASB.

**Mesures correctives :**

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique :

**ASB applicable :** Version initiale de l'ASB 505-24-42 de Bell, en date du 1 octobre 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Dans les 100 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

1. Effectuer une inspection non récurrente de la biellette de commande de pas du rotor de queue conformément à la partie I de l'ASB applicable;
2. Si des signes de contact sont présents entre la biellette de commande de pas et la rondelle conique ou le guignol de pas, avant le prochain vol, retirer et remplacer la biellette de commande de pas du rotor de queue et le guignol de pas de pale du rotor de queue conformément à la partie II de l'ASB applicable.

**Autorisation :**

Pour la ministre des Transports,  
La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young  
Émise le 3 juillet 2025

**Contact :**

Ryan Anderson, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique  
[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.